



22.4331

**Motion Nantermod Philippe.
Arbeitsrecht. Lokalen Geschäften
erlauben, sonntags zu öffnen****Motion Nantermod Philippe.
Législation sur le travail.
Autoriser l'ouverture dominicale
des commerces de proximité****CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.03.24

Nantermod Philippe (RL, VS): La motion qui vous est proposée ici vise à autoriser l'ouverture dominicale des commerces

AB 2024 N 431 / BO 2024 N 431

de proximité dans les zones périurbaines. Vous vous souvenez sans doute de l'affiche avec une saucisse qui demandait l'autorisation, la légalisation de la saucisse le dimanche dans les gares et les aéroports – un monument de dadaïsme électoral en Suisse. C'était une époque où nous nous battions – évidemment, politiquement parlant – pour savoir s'il était légitime ou pas de commercer le dimanche. Le peuple suisse avait, à une courte majorité, accepté en novembre 2005 d'autoriser l'ouverture des magasins dans les gares et dans les aéroports. Nous pouvons aujourd'hui tirer un bilan de ce qu'il s'est passé en quinze ans. A l'époque, on a longtemps dit que les familles allaient être détruites par cette ouverture dominicale, que de grands centres commerciaux allaient profiter de ces brèches pour casser la logique de l'ouverture des commerces en semaine. Rien de tel ne s'est produit en réalité: de manière générale, ce sont de petits commerces de proximité qui ouvrent le dimanche et qui offrent un service bienvenu; on les trouve en ville et dans les zones touristiques. Cette offre est pratique, elle est appréciée et elle s'appuie aujourd'hui sur les disponibilités de locaux dans les gares, dans les stations-service et dans les aéroports, ainsi que dans les zones touristiques, qui permettent ces ouvertures dominicales.

Il existe toutefois une discrimination à l'égard des zones périurbaines: on pense, par exemple, aux petits villages, qui ne disposent naturellement pas d'aéroport, pas non plus de gare et même, souvent, pas de station-service avec un commerce adjacent. La situation dans ces petits villages périurbains est qu'ils ne peuvent plus avoir, puisqu'ils ne sont pas en zone touristique, d'offre d'épicerie le week-end; et si celle-ci n'est pas rattachée à une boulangerie – commerces qui se font de plus en plus rares –, cette offre disparaît complètement pour une population qui en a bien besoin et qui doit faire des kilomètres pour trouver une épicerie en période de week-end.

Aujourd'hui, la solution que l'on trouve, malheureusement, c'est de tricher en créant des situations d'indépendants qui n'en sont pas vraiment, par le truchement de franchises. Ce sont des situations toujours délicates, avec une insécurité juridique pour ces commerces et le risque permanent de se voir fermé. Ce sont des situations concrètes que l'on a connues. Je vous parlerais volontiers de mon canton, mais ce n'est pas le seul avec des petites enseignes qui ont dû fermer.

La motion qui vous est proposée ici ne demande naturellement pas une ouverture généralisée des commerces le dimanche. Ce n'est pas non plus une première tranche de saucisson, si on veut reprendre l'image de 2005. C'est une motion très ciblée. Elle demande de modifier la législation sur le travail pour permettre l'ouverture dominicale de ces magasins à des conditions très strictes qui devront être définies dans la loi. Je citerai trois exemples: cela peut dépendre de la taille du magasin, de l'assortiment du magasin ou du nombre de collaborateurs. Naturellement, le but est d'autoriser l'ouverture de très petites échoppes – de dépanneurs comme on les appelle au Canada. Il sied encore de relever que les cantons restent compétents pour fixer les horaires d'ouverture des magasins. Il n'est ici question que de points de droit du travail qui empêchent les



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Zwölfte Sitzung • 12.03.24 • 08h00 • 22.4331
Conseil national • Session de printemps 2024 • Douzième séance • 12.03.24 • 08h00 • 22.4331



cantons d'agir dans ce domaine-là.

Depuis 2005, le monde a considérablement évolué. L'automatisation est de plus en plus fréquente dans le commerce de proximité et le commerce en ligne concurrence terriblement le commerce de proximité. Le commerce dominical pour les petites échoppes et pour les indépendants est souvent le marché de niche qui leur permet de résister. Il me semble indispensable aujourd'hui de mettre à jour notre législation pour le permettre, en particulier dans les zones périurbaines.

Gysi Barbara (S, SG): Kollege Nantermod, ich habe es in unserem Kanton immer wieder erlebt, dass solche sogenannten Familienbetriebe einfach das Gesetz ausgenutzt haben. Denn effektiv waren sie keine Familienbetriebe, sondern nur dem Schein nach. Wie wollen Sie dem Missbrauch hier einen Riegel vorschieben?

Nantermod Philippe (RL, VS): Je vous remercie de votre question. Vous soulevez précisément le problème, soit le fait que l'on contourne la loi aujourd'hui avec des mécanismes discutables. Je viens d'un village touristique où les magasins peuvent ouvrir le dimanche. Des solutions ont été trouvées en évitant précisément de contourner la loi, parce que la loi le permet en zone touristique. Si nous fixons dans la loi des critères précis, par exemple en permettant l'ouverture de petits commerces en fonction de leur taille, du nombre de collaborateurs ou de l'assortiment, en excluant par exemple les magasins de vêtements, l'on permettra de répondre exactement à l'offre attendue de la population, en nous épargnant le fait de devoir faire appel à des instruments plus ou moins légaux.

Roth David (S, LU): Kollege Nantermod, in meinem Kanton wurden Vorstösse für die Erweiterung der Ladenöffnungszeiten konsequent abgelehnt, wenn sie vor dem Volk waren, letztmals mit über drei Vierteln der Stimmen – übrigens immer mittels einer Koalition von Gewerkschaften und Detailhändlern. Jetzt wollen Sie das mit nationalen Regelungen übersteuern. Ist das nicht auch eine Geringschätzung des Föderalismus und des Volkswillens?

Nantermod Philippe (RL, VS): Non, Monsieur Roth, vous confondez les horaires d'ouverture des magasins, qui restent de compétence cantonale, et la loi sur le travail, qui est de compétence fédérale. Ici, il est question de permettre le travail dominical dans ces commerces. Les cantons restent entièrement compétents d'interdire le travail dominical, s'ils le souhaitent. Aujourd'hui, les cantons qui aimeraient permettre d'ouvrir les petits commerces dans les zones périphériques, comme je le demande avec cette motion, ne peuvent pas le faire à cause de la loi sur le travail.

Amoos Emmanuel (S, VS): Cher collègue Nantermod, votre canton, mon canton, a voté il y a deux semaines – c'était le 3 mars – contre la prolongation d'ouverture des magasins. Dans cette loi, il y avait également un assouplissement dans l'interprétation des zones touristiques, qui aurait permis, finalement, à presque tous les villages du Valais de se considérer en zone touristique et de permettre l'ouverture des magasins le dimanche. Est-ce que vous pouvez me donner, s'il vous plaît, le résultat de la votation populaire?

Nantermod Philippe (RL, VS): Le peuple a refusé cette loi. Mais, comme je viens de le dire, on parle d'horaires d'ouverture des magasins – de tous les magasins d'ailleurs et pas seulement des épiceries. Il s'agit ici d'une autre question.

Je relèverai que dans votre région, celle qui vous a élu, il y a une forte demande pour pouvoir maintenir les petits magasins Edelweiss qui doivent maintenant fermer le dimanche et qui n'offrent plus de service de proximité à la population qui, malheureusement, n'habite pas dans son ensemble dans les zones touristiques ou dans les villes où l'on trouve ce genre de stations-service ou de gares qui offrent le service attendu.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Concernant cette motion, il faut préciser que c'est uniquement la question de l'interdiction du travail le dimanche qui est réglée au niveau fédéral, par la loi sur le travail. L'ouverture des magasins est une question qui est de la compétence des cantons.

De nombreuses entreprises bénéficient déjà de la possibilité d'occuper du personnel le dimanche, par le biais l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail. C'est notamment le cas des stations-service, des boulangeries, des kiosques ou encore des entreprises situées en région touristique. Cette dernière catégorie fait d'ailleurs l'objet d'un projet de révision, pour lequel la procédure de consultation vient de se terminer; c'était le 8 mars. La loi sur le travail n'interdit pas aux indépendants d'exploiter leur commerce le dimanche, à condition que la législation cantonale le permette. Cet aspect est particulièrement important pour les épiceries de villages qui sont souvent exploitées directement par le gérant. Comme les entreprises familiales sont exclues du champ d'application de la loi sur le travail, les



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Zwölfte Sitzung • 12.03.24 • 08h00 • 22.4331
Conseil national • Session de printemps 2024 • Douzième séance • 12.03.24 • 08h00 • 22.4331



AB 2024 N 432 / BO 2024 N 432

membres directs de la famille de l'employeur peuvent également travailler le dimanche.

Un assouplissement supplémentaire de la législation sur le travail irait, du point de vue du Conseil fédéral, à l'encontre du principe général d'interdiction du travail le dimanche. Jusqu'à présent, la majorité de la population s'y est montrée attachée.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral vous propose de ne pas accepter cette motion.

Roduit Benjamin (M-E, VS): Monsieur le conseiller fédéral, derrière la motion proposée par M. Nantermod, il y a la question de la concurrence entre les "shops" et les petits commerces. De votre point de vue, comment pourrait-on atténuer cette concurrence, qui est très mal perçue, justement, dans les régions périphériques, là où il y a des petits commerces?

Parmelin Guy, conseiller fédéral: C'est une question intéressante. Jusqu'ici, chaque fois qu'il y a eu des demandes d'assouplissement, il y a toujours eu des échecs en votation populaire, que ce soit sur le plan cantonal ou même communal. Au niveau du Conseil fédéral, nous avons essayé dans certains cas de travailler avec les partenaires sociaux, parce qu'il faut que ces derniers soient autour de la table, pour assouplir et voir au niveau des différentes ordonnances – l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail ou l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail – quelles étaient les possibilités. Cela a permis dans certains cas de retirer des initiatives parlementaires. Cela n'a rien à voir avec le petit commerce, mais par exemple concernant les milieux fiduciaire ou de l'IT, on a trouvé une solution par le biais de l'ordonnance alors qu'il y avait une initiative pendante depuis 2016. Je viens de le dire: une autre modification d'une loi était en procédure de consultation. Cette consultation vient de se terminer. J'ai pu lire partout que le projet a été critiqué de toutes parts, ce qui montre que c'est quelque chose d'assez sensible.

Monsieur Roduit, je vais faire une analyse avec mes services, et nous verrons bien s'il y a une chance d'aller au-delà. Mais modifier la loi, on l'a vu encore, c'est extrêmement sensible, même dans des villes. Dans ma région, il y avait une ville où tout le monde était d'accord, y compris les partenaires sociaux. Pourtant, le référendum a abouti à un non.

Gysi Barbara (S, SG): Herr Bundesrat, es gab in vielen Kantonen Volksabstimmungen, die Gesetzesänderungen für eine Ausdehnung der Öffnungszeiten am Sonntag abgelehnt haben. Eine breite Allianz war immer dagegen. Ist der Bundesrat je mit Anfragen aus Kantonen, welche die Geschäfte an Sonntagen öffnen wollten, konfrontiert worden?

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Encore une fois, Madame la conseillère nationale Gysi, le Conseil fédéral, dans ce secteur sensible, ne veut avancer que si les partenaires sociaux montrent, en discutant à la même table, qu'il existe une chance raisonnable d'assouplir les choses sans toucher la loi dans la majorité des cas. Cela parce que, jusqu'à présent – vous l'avez dit – c'est extrêmement sensible. Nous avons essayé de le faire jusqu'ici; on trouve parfois un accord – les partenaires sociaux se mettent d'accord –, parfois pas. Nous poursuivrons très certainement cette politique, parce qu'à l'impossible nul n'est tenu.

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 22.4331/28384)

Für Annahme der Motion ... 109 Stimmen

Dagegen ... 79 Stimmen

(2 Enthaltungen)